

	Référence dossier : N° DP00104324A0017	
	Déposé le 22/02/2024, récépissé affiché en Mairie le 26/02/2024	Complété le 29/03/2024
	Par: Monsieur MOREY Michel Demeurant à 343 Rue de La mairie 01700 BEYNOST Représenté par : Sur un terrain sis : 343 Rue de la Mairie LA PECOTAZ 01700 BEYNOST Refs cadastrales : Section AD-0082, AD-0074	Surface de plancher : Description du projet : Extension et création d'un garage

Le Maire,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2019 modifié le 13/06/2024, et notamment le règlement de la zone U,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 16/01/2006,

VU l'arrêté d'opposition de la déclaration préalable n°DP00104324A0017 en date du 18/04/2024,

VU le courrier de recours gracieux en date du 04/06/2024, sollicitant le retrait par la collectivité de la décision ci-dessus

VU l'article L 424-5 du Code de l'Urbanisme selon lequel la décision de non-opposition à une déclaration préalable ou le permis de construire ou d'aménager ou de démolir, tacite ou explicite, ne peuvent être retirés que s'ils sont illégaux et dans le délai de trois mois suivant la date de ces décisions,

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en zone U du PLU et zone Bleue Bt du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) susvisé,

CONSIDÉRANT que le projet n'impacte pas le paysage environnant.

CONSIDÉRANT que la commune a fait une erreur manifeste d'interprétation des articles N.1.2 du règlement du plan local d'urbanisme et R 111-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que l'opposition à la déclaration préalable n°DP00104324A0017 en date du 18/04/2024 est illégale,

ARRÊTE

Article 1 – L'opposition à la déclaration préalable n°DP00104324A0010 en date du 11/04/2024 est **RETIRÉE** ;

Article 2 – La déclaration préalable n°DP00104324A0010 est **ACCORDÉE** ;

Article 3 – Le projet devra respecter en tout point le règlement du PPRN consultable en Mairie et sur le site internet de l'Etat dans l'Ain.

BEYNOST, le 30/07/2024

Le Maire
Caroline TERRIER



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

DROIT DES TIERS : La présente décision est délivrée sans préjudice du droit des tiers (contrats, servitudes, ...) qu'il appartient au bénéficiaire de respecter.

TRANSMISSION - COMMENCEMENT DES TRAVAUX : La présente autorisation sera transmise au représentant de l'État, sous quinzaine. Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire, c'est-à-dire à compter de cette transmission et de la notification au bénéficiaire.

AFFICHAGE : L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres visibles depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la superficie du terrain, la superficie de plancher et la hauteur de la construction. Il mentionne que le dossier peut être consulté en mairie et qu'un recours administratif ou contentieux d'un tiers contre cette autorisation doit être notifié sous peine d'irrecevabilité, à l'auteur de l'acte et à son bénéficiaire. Il est également affiché en mairie par les soins des services municipaux.

VALIDITÉ : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification, ou de la date à laquelle l'autorisation a été accordée tacitement. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, sur demande présentée deux mois avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres, les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez proroger. Votre demande en double exemplaires doit être soit adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Lyon. Il est précisé que sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du Décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.